



# Commune de Calonne-sur-la-Lys

## Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, les Membres du Conseil se sont réunis en mairie suivant convocation du vingt-quatre juin deux mil vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON, Maires-adjoints, Mesdames Katy LEMAILLE, Sandrine LOUCHART et Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Dominique WIERUSZEWSKI, Bruno DRANCOURT, Eric BONTE, Conseillers municipaux.

**Etaient excusé(s)** : Monsieur Mathieu DUBOIS

**Etaient absent(s)** : Monsieur Xavier DELSERT, Madame Géraldine RAULET.

**Procuration(s)** :

Madame Roseline DECOSTER donne procuration à Madame Monique ZAJAC  
Madame Jacqueline DUQUENNE donne procuration à Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI  
Monsieur Bruno RAECKELBOOM donne procuration à Monsieur Didier LEGRAND  
Monsieur Jean-Marc FRULEUX donne procuration à Monsieur Dominique QUESTE  
Madame Ophélie VERCAIGNE donne procuration à Monsieur Bruno DRANCOURT

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Madame Cindy JOLY est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

<b>DELIBERATION 2022-07-167    Approbation du compte-rendu de conseil municipal du vingt-trois mai deux mil vingt-deux.</b>
---

Lecture faite des délibérations de la séance du vingt-trois mai deux mil vingt-deux, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (15 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2022-07-168    Participation communale à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de Saint-Venant</b>
--

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, présente la Convention pour la participation financière de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de Saint-Venant et présente le tarif aux familles et la participation communale par enfant pour une semaine de fréquentation.

## Tarif aux Familles

	Quotient familial < 700 €		701 < Quotient familial > 1300 €		Quotient familial > 1301 €	
	1er enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suiv.	1er enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suiv.	1er enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suiv.
<b>1 semaine (5 jours)</b>	53 €	48 €	58 €	53 €	63 €	58 €
<b>1 semaine (4 jours)</b>	42 €	38 €	46 €	42 €	50 €	46 €
Le Centre de loisirs se déroulera du :						
<b>11 juillet au 29 juillet :</b> Semaine du 11 juillet au 15 juillet (4j) Semaine du 18 juillet au 22 juillet (5j) Semaine du 25 juillet au 29 juillet (5j)			<b>1<sup>er</sup> août au 19 août :</b> Semaine du 1 <sup>er</sup> août au 5 août (5j) Semaine du 8 août au 12 août (5j) Semaine du 16 août au 19 août (5j)			

En contrepartie de ces conditions particulières accordées, la Commune de Calonne-sur-la-Lys s'engage à verser à la Commune de Saint-Venant :

- **Une participation de 18 euros par jour d'inscription et par enfant ;**
- **Une régularisation en fonction du bilan de début d'année N+1.**

Compte tenu des efforts consentis par la Commune de Calonne-sur-la-Lys, la Ville de Saint-Venant s'engage à organiser un ramassage des enfants en un ou deux points d'arrêt préalablement déterminés avec Monsieur le Maire.

Après délibération, l'assemblée adopte, à l'unanimité (15 Pour) cette participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2022-07-169 Participation communale au Stage Théâtre de la Ville de Saint-Venant**

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, présente la Convention pour la participation financière pour le stage théâtre de la Ville de Saint-Venant et présente le tarif aux familles et la participation communale par enfant.

Monsieur Laurent TISON précise que les enfants Calonnais bénéficient du tarif Saint-Venentais.

## Tarif aux Familles – Communes Partenaires

	Quotient familial < 700 €		701 < Quotient familial > 1300 €		Quotient familial > 1301 €	
	1er enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suiv.	1er enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suiv.	1er enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suiv.
<b>3 semaines</b>	163 €	147 €	178 €	164 €	193 €	175 €
Le stage théâtre est organisé du : 11 juillet au 29 juillet						

En contrepartie de ces conditions particulières, la Commune de Calonne-sur-la-Lys s'engage à verser à la Ville de Saint-Venant :

- **Une participation de 170 euros pour la période 2022 ;**
- **Une régularisation en fonction du bilan en début d'année N+1.**

Compte tenu des efforts consentis par la Commune de Calonne-sur-la-Lys, la Ville de Saint-Venant s'engage à organiser un ramassage des enfants en bus.

Après délibération, l'assemblée adopte, à l'unanimité (15 Pour) cette participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 2022-07-170 SA HLM Vilogia Logifim – Avis sur la cession d'un logement locatif social – 1, Béguinage Ersélie Dumont</b>
---

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, informe l'assemblée que la SA HLM Vilogia Logifim, office public d'habitat social, est propriétaire d'un patrimoine de seize logements sociaux sur la commune de Calonne-sur-la-Lys.

La SA HLM Vilogia Logifim a proposé au locataire actuel de se porter acquéreur du logement situé au 1, Béguinage Ersélie Dumont à Calonne-sur-la-Lys.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal est saisi pour donner son avis sur cette cession en tant que commune d'implantation du logement.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à la majorité (7 Pour 8 Abstention(s) *Cindy JOLY, Monique ZAJAC, Katy LEMAILLE, Laurent TISON, Sandrine LOUCHART, Dominique WIERUSZEWSKI*) décide :

- ne pas autoriser la SA HLM Vilogia Logifim à procéder à la vente du logement situé 1, Béguinage Ersélie Dumont au locataire actuel pour préserver le locatif social sur le territoire communal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 2022-07-171 Souscription d'un forfait annuel avec la SACEM pour la diffusion de musique lors d'évènements</b>
---

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, rappelle :

- conformément à l'article L.122-4 DU Code de la Propriété Intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'œuvre appartenant au répertoire de la Sacem doit donc être préalablement déclarée et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.
- par délibération n°201909443 du 2 septembre 2019 la commune a acté une formule de cinq évènements à l'année pour la prise en charge des droits d'auteurs pour certaines manifestations organisées par :
  - le Comité des Fêtes : le repas en musique et le feu d'artifice organisés lors des fêtes communales ainsi que la Foire d'Automne.
  - la Commune/CCAS : Goûter des fêtes communales et repas dansant des aînés.

En fonction du nombre de manifestations concernées par des droits d'auteurs et organisées par la Commune et le Comité des Fêtes, Monsieur le Maire propose de souscrire un forfait annuel pour un nombre illimité d'évènements à caractère social, local et national (payable d'avance et tacitement reconduit).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 Pour) :

- décide de souscrire au forfait annuel pour un nombre illimité d'évènements ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la souscription du forfait annuel et à la déclaration d'évènements.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

**DELIBERATION 2022-07-172 Subvention exceptionnelle – Comité des fêtes**

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, précise que dans le cadre des fêtes communales, le Comité des Fêtes a pris en charge les frais afférents à l'animation du Goûter des aînés organisée par la Commune et propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros.

Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI, Conseiller délégué, étant Président du Comité des Fêtes ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 Pour) décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 euros.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

**DELIBERATION 2022-07-173 Chambre Régionale des Comptes – Rapport définitif  
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys  
Romane**

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint.

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré le 23 février 2022, par la Chambre Régionales des Comptes des Hauts-de-France sur le contrôle des comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – Exercices 2017 et suivants ;

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport a été communiqué au conseil municipal, et doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 Pour) :

- Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France concernant le contrôle des comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – Exercices 2017 et suivants.
- Prend acte de ce rapport.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

**DELIBERATION 2022-07-174 Désignation d'un coordonnateur – Recensement de la  
population 2023**

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint.

En 2023, le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février.

Il est rappelé que ce recensement est très important pour la commune. En effet de cette enquête découlera la population légale ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

A cet effet, le conseil municipal doit désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 février 2022 ;

Sur le rapport de Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 Pour) :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (Maire, adjoint ou conseiller municipal), soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) à raison de 10 heures ;

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 27 euros pour chaque séance de formation.

- de nommer Madame LAURENT Audrey, coordonnatrice.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 2022-07-175    Création d'emplois d'agents recenseurs – Recensement de la population 2023</b>
---

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 février 2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 Pour) la création de d'emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi précitée pour faire face aux besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 0,70 € brut par feuille de logement remplie ;
- 1,10 € brut par bulletin individuel rempli ;
- 1,25 € brut par dossier d'adresses collectives rempli ;
- 0,35 € brut par fiche de logement non enquêté ;
- 12 € brut pour la tournée de reconnaissance ;
- 27 € pour chaque séance de formation
- 40 € pour les frais de déplacement (*formation(s) + déplacement(s) dans la commune*).

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, informe l'assemblée que les travaux de réfection de la toiture et de la façade arrière de l'école Marcel Pagnol débiteront le 6 juillet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Cindy JOLY, Conseillère municipale, demande si le recrutement des agents contractuels périscolaires a eu lieu.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise que des candidatures calonnoises et extérieures sont parvenues en mairie et que les candidates retenues sont uniquement de la commune.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.